

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 125 (1999)  
**Heft:** 3

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Transposition dans les faits de *Vision* – Nouvelle orientation de la SIA (III)

### Organisation moderne et performante

Pour s'atteler à la transposition dans les faits de *Vision*, le groupe de travail s'est donné pour objectif de doter la SIA d'une forme d'organisation moderne et efficace, et de ne pas se borner à préserver son rôle de leader dans le domaine de la conception, mais de le développer de façon réfléchie<sup>1</sup>. La concrétisation de cette ambition de leader presuppose une organisation structurée de façon à justifier ce postulat.

Il s'agit d'une part d'offrir des organes diversifiés au sein desquels les membres se sentent à l'aise pour s'impliquer efficacement, développer leurs talents et communiquer. D'autre part, il convient de créer simultanément les conditions structurelles permettant de rassembler les forces et d'intégrer les besoins et objectifs des concepteurs. Au-delà de cette double exigence, il s'agit encore de créer les conditions cadres susceptibles de promouvoir la collaboration interdisciplinaire des membres de la SIA. Le groupe de travail pour la nouvelle orientation de l'association compte répondre à ce défi exigeant par une répartition appropriée des compétences. A cet effet, des éléments de l'organisation existante seront modifiés de manière à les concentrer et à leur conférer une efficacité accrue et il en sera créé de nouveaux.

### Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués demeure l'organe suprême de la société – sous réserve d'un vote général en ce qui concerne la révision des statuts, le code d'honneur ou la dissolution de la société. Par rapport à aujourd'hui, le nombre des délégués est réduit à 80, pour

permettre aux délibérations et aux décisions de se concentrer sur l'essentiel. L'assemblée se compose de 40 délégués des groupes professionnels (au prorata de leur effectif), de quelque 30 délégués des sections (de 1 à 3 délégués selon l'importance numérique des sections), ainsi que des membres de la direction bénéficiant du droit de vote. Les délégués sont élus pour deux ans et leur mandat est renouvelable. Par rapport à la situation actuelle, ce renforcement de la permanence des délégations doit en priorité contribuer à améliorer le traitement des problèmes à moyenne et longue échéance.

### Groupes professionnels

Pour la SIA, la création de groupes professionnels apporte un nouvel élément central. La nouvelle SIA s'appuiera sur quatre groupes de ce type, auxquels seront confiées les tâches et les compétences relevant de leur domaine. Chaque membre individuel se joindra à l'un des groupes suivants en fonction de ses propres activités professionnelles :

- architecture
- génie civil
- technique et industrie
- sol / eau / air

Les deux premiers de ces groupes professionnels représentent la palette complète des activités de conception et de construction dans les domaines de l'architecture et du génie civil. Seront affiliés au troisième groupe les membres actifs dans l'industrie et dont les activités touchent par exemple aux processus de production, au génie chimique, à l'informatique ou au développement de nouvelles technologies. Enfin, le quatrième groupe comprend les ingénieurs et les scientifiques spécialisés dans les sciences de l'environnement et leurs applications.

Déjà multidisciplinaires en soi, ces

groupes professionnels traiteront des questions propres à leurs spécialités, pour lesquelles ils représenteront également la SIA vers l'extérieur. Ils ne constitueront toutefois pas des entités juridiques indépendantes, mais des unités structurelles exerçant une influence directe sur la vie de la SIA et, au moins au début, ils seront de tailles différentes. Quant aux orientations professionnelles définissant chaque groupe, elles ne doivent pas déboucher sur son identification rigoureuse et trop étroite aux spécialités qu'il rassemble. Dans ce cadre, il importe en effet précisément de promouvoir l'échange multidisciplinaire d'idées, et non les conversations entre spécialistes. Les groupes professionnels sont en outre appelés à saisir les occasions de poursuivre le développement de la SIA et de renforcer tant sa présence que son influence.

Les tâches suivantes leur seront entre autres confiées :

- Suivi des questions spécifiques aux professions rassemblées
- Promotion de l'interdisciplinarité au sein du groupe et avec les autres groupes
- Collaboration à la mise en œuvre d'instruments de travail (normes, règlements, formation continue)
- Promotion des contacts avec les écoles polytechniques, les universités et les hautes écoles spécialisées
- Défense des intérêts des professions à l'extérieur
- Coordination des groupes spécialisés qui leur sont rattachés (au sein du conseil des groupes spécialisés)
- Nomination des représentants à l'assemblée des délégués et à la direction
- Collaboration aux rapports sur l'admission de nouveaux membres
- Constitution d'un conseil d'honneur
- Etablissement du budget à l'attention de la direction.

## Commissions et plates-formes

Grâce à son large éventail de membres et à la collaboration de spécialistes extérieurs, la SIA offre aujourd’hui déjà des plates-formes permettant de traiter de questions particulières. Dans le cadre de partenariats et par une collaboration plus étroite encore avec les associations professionnelles, les autorités, les écoles, les fournisseurs, entre autres, cette fonction sera encore développée.

- Fusion des commissions centrales des règlements et des normes pour aboutir à une unité de doctrine
- Commission de la formation en vue de garantir, de la part des membres SIA, un exercice qualifié de leur profession en pleine conscience de leur responsabilité culturelle et sociale, par le biais du perfectionnement professionnel, soutenu par une vue d’ensemble claire de l’offre de formation continue
- Commissions spéciales pour la préparation de mises en consultation et le suivi de projets internes de la SIA
- Plates-formes spécifiques à des projets ou mandats limités dans le temps pour traiter de questions multidisciplinaires touchant plusieurs groupes professionnels. Des plates-formes peuvent en outre être créées pour des firmes adhérentes et des partenaires SIA.
- Commission de vérification des comptes pour appuyer le secrétariat général en matière de finances et de comptabilité.

## Sections

Les sections demeurent des sociétés autonomes, traitant de questions relatives aux professions, ainsi que de thèmes à caractère régional. Elles recherchent le contact et le dialogue avec les autorités et les maîtres d’ouvrage, ainsi qu’avec les associations partenaires sur le plan local. Elles sont responsables des relations publiques dans le domaine régional, dans un cadre global SIA Suisse.

Les membres individuels et associés de la SIA sont aussi membres d’une section. En règle générale, cette dernière est choisie en fonction du domicile des membres.

## Conférence des présidents

Elle rassemble les présidents des sections et la direction. Elle a pour but la collaboration et l’échange d’informations entre les sections et SIA Suisse.

## Groupes spécialisés

Ils demeurent des sociétés autonomes, traitant de questions liées aux professions, et sont chargés de préparer et de diffuser les connaissances spécifiques à leurs domaines en vue de leur application. C’est ici que se déroulent les échanges entre spécialistes. L’assemblée des délégués décide de l’affiliation des groupes spécialisés à un groupe professionnel sur proposition du groupe spécialisé concerné. La coordination entre groupes spécialisés par le truchement des groupes professionnels ouvre de nouveaux potentiels de synergies. L’admission des membres dans les groupes spécialisés est libre et elle n’est pas limitée aux groupes spécialisés rattachés au groupe professionnel auquel appartient un candidat.

Le cadre choisi pour les groupes spécialisés vise à y intégrer des as-

sociations, aujourd’hui indépendantes, comptant un nombre important de membres SIA.

## Direction

Elle constitue l’organe exécutif suprême de la SIA et se compose du président de cette dernière ainsi que de huit à douze autres membres.

- Un représentant par groupe professionnel
- Le président de la commission des normes et des règlements
- Le président de la commission de la formation
- Le responsable des relations publiques
- Le responsable des finances

La direction conduit la société et la représente à l’extérieur. Le secrétaire général prend part aux délibérations sans droit de vote.

Dans le prochain article, pour l’instant le dernier, nous aborderons les produits et les prestations très diversifiés de la SIA. Des remarques quant aux statuts proposés peuvent être adressées jusqu’au 15 février au secrétariat général de la SIA à l’intention du groupe de travail. Une vue d’ensemble de ces remarques ainsi que les conclusions qu’en tirera le groupe de travail feront par la suite l’objet d’une communication détaillée.

*Groupe de travail  
«Nouvelle orientation de la SIA»*

## Questions juridiques

### La publicité: un droit protégé (4<sup>e</sup> partie)<sup>1</sup>

#### Qui peut se défendre contre la publicité déloyale?

##### *Dans le cadre de l’association*

Comme nous l’avons déjà mentionné dans le premier article de cette série, c’est la commission pour les questions de publicité qui veille au respect des principes du règlement SIA 154 sur la publicité par les membres de la SIA. Les

plaintes pour les violations de ce règlement peuvent être adressées à cette commission par l’intermédiaire du secrétariat général de la SIA. Les infractions commises par les membres de la société sont sanctionnées – sur préavis de la commission – par le conseil d’honneur compétent, par le Comité central pour celles dues aux bureaux inscrits sur la liste SIA des bureaux d’études. Le règlement ne précise pas qui a qualité pour déposer une plainte, mais les règles prévues par le Code d’honneur devraient aussi être applicables dans ce domaine. Celles-ci prévoient

<sup>1</sup>Voir IAS N° 19 du 2 septembre 1998, p. 305, N° 20 du 16 septembre 1998, p. 328, et 23 du 4 novembre 1998

que chaque membre et toute instance de la SIA sont fondés à porter plainte, auprès du Conseil d'honneur compétent, contre un ou plusieurs membres de la SIA. L'auteur et le comportement contraire au Code d'honneur doivent être désignés expressément. Les personnes morales et physiques extérieures à la SIA jouissent évidemment du même droit.

#### *Devant un tribunal*

##### *Sur le plan civil*

Outre ce moyen de droit purement interne à l'association, la loi contre la concurrence déloyale (LCD) donne à celui qui « subit une atteinte dans sa clientèle, son crédit ou sa réputation professionnelle, ses affaires ou ses intérêts économiques en général ou celui qui en est menacé » la possibilité de faire interdire une menace d'atteinte ou une violation existante par le juge. Il peut aussi intenter des actions en dommages intérêts et exiger la remise du gain prévue selon les règles du Code des obligations sur la gestion d'affaires.

La qualité pour agir appartient aussi aux associations professionnelles et économiques dont les statuts prévoient la défense des intérêts économiques de leurs membres. La jurisprudence fédérale a déjà eu l'occasion de reconnaître la qualité pour agir de la SIA, de sorte que celle-ci pourrait en principe agir devant un tribunal contre des méthodes de publicité déloyale.

##### *Sur le plan pénal*

Outre les sanctions civiles, la LCD prévoit aussi des sanctions pénales. Selon l'art. 23 LCD, celui qui, intentionnellement, se sera rendu coupable de concurrence déloyale pourra sur plainte être puni d'emprisonnement ou d'amende jusqu'à 100 000 francs. Peut porter plainte celui qui a qualité pour intenter une action civile (voir ci-dessus).

Ces moyens civil et pénal ne sont pas seulement ouverts dans les cas de publicité déloyale, mais aussi

dans les situations de concurrence déloyale. Toute une série de faits entrent à cet égard en considération, parmi lesquels les suivants peuvent être relevés.

##### *Cas de concurrence déloyale*

Selon l'art. 5 lit. a et b de la LCD, agit de façon déloyale celui qui, notamment, exploite de façon indue le résultat d'un travail qui lui a été confié, par exemple des offres, des calculs ou des plans, ou exploite le résultat du travail d'un tiers, par exemple des offres, des calculs ou des plans, bien qu'il sache que ce résultat lui a été remis ou rendu accessible de façon indue.

De telles situations se présentent souvent dans le cadre de procédures de soumission.

Agit aussi de manière déloyale celui qui ne respecte pas les conditions de travail légales ou contractuelles imposées à la concurrence ou qui sont conformes aux usages professionnels ou locaux (art. 7 LCD).

Agit en outre de manière déloyale celui qui utilise en particulier des conditions générales préalablement formulées de nature à induire en erreur une partie contractante et dérogeant notamment au régime légal applicable directement ou par analogie, ou pré-

voient une répartition des droits et des obligations s'écartant notablement de celle découlant de la nature du contrat (art. 8 LCD). En examinant le quotidien de la construction et les innombrables conditions contractuelles s'écartant si souvent du cadre légal, on en vient vraiment à se demander s'il ne s'agit pas ici ou là de concurrence déloyale.

##### *Conclusions finales*

Dans le milieu de la construction, le recours aux moyens de droit susmentionnés est relativement rare. Cela s'explique d'une part par le fait que la loi contre la concurrence déloyale est manifestement peu connue, d'autre part, parce que l'idée de devoir agir contre des concurrents ou des membres mêmes de la SIA incite peut-être à y renoncer. Dans ces circonstances, si de nombreuses personnes appellent à une concurrence loyale, rares sont en revanche celles qui osent saisir les moyens juridiques à disposition pour assurer son application. Il faudra attendre pour savoir s'il continuera d'en être ainsi dans le cadre d'une concurrence toujours plus vive.

*Peter Rechsteiner, avocat, Soleure  
Collaboration Nicolas Schaller,  
avocat, Neuchâtel*

## **Sia FORM**

### **Gestion des déchets de chantiers - Cours**

Bien que le tonnage de déchets de chantiers soit deux à trois fois plus important que celui des déchets ménagers, leur gestion en est restée à un stade élémentaire.

Cet état de fait a conduit les autorités fédérales et cantonales à édicter des lois ou des recommandations qui concernent, dans leurs applications, l'ensemble des mandataires responsables de projets. Ce cours se propose non seulement d'informer les participants sur les directives en la matière mais également de leur donner des ins-

truments relatifs à la gestion des déchets de chantiers dans leur pratique quotidienne.

La première partie du cours donne une information sur les lois fédérales et directives cantonales ainsi que sur la recommandation SIA 430 et le rôle des mandataires dans le processus de gestion des déchets de chantiers.

Au cours de la seconde partie, les différences de traitement entre constructions nouvelles et rénovation ou démolitions de bâtiments sont abordées plus en détail, et

notamment sous l'angle des documents de mise en soumission des travaux. Les problèmes relatifs à la responsabilité de la direction des travaux dans le tri des déchets et l'application des directives clôturent ce cours.

En fonction des différences présentées par les directives cantonales, l'organisation de cours décentralisés dans les sections SIA romandes et en collaboration avec ces dernières s'est imposée comme la manière logique de procéder.

Chargés de cours: MM. Pascal Blum, ing. génie rural EPFL-SIA, membre de la commission SIA 430 «gestion des déchets de chan-

tiers», conseil en environnement; Christophe Estermann, lic. en gestion d'entreprise et dipl. postgrade EPFL en environnement, conseil en gestion et valorisation des déchets de chantiers; le responsable cantonal de l'office concerné par la gestion des déchets de chantiers.

#### Dates des cours

Neuchâtel: 10 mars 1999; Genève: 11 mars 1999; Vaud: 17 mars 1999; Jura: 18 mars 1999; Fribourg: 15 avril 1999; Valais: juin 1999

#### Informations détaillées:

FORM Suisse romande, secrétariat SIA vaudoise, M<sup>me</sup> Pfister, avenue Jomini 8, 1004 Lausanne, tél. 021/646 34 21, fax 021/647 19 24

est pratiquement terminé à la fin **47** du cours.

Au vu de ce qui précède, on peut enfin prétendre que la fréquentation d'un tel cours est également recommandée aux personnes ayant déjà engagé des démarches individuelles en vue d'une certification. L'échange d'informations et d'expériences avec des collègues partageant les mêmes problèmes étant le moteur principal de l'élaboration des documents relatifs à l'assurance qualité.

Le délai d'inscription au cours 1999 est fixé au 1<sup>er</sup> mars 1999.

Documentation complète et inscription: FORM Suisse romande, secrétariat de la SIA vaudoise, M<sup>me</sup> Pfister, av. Jomini 8 1004 Lausanne, tél. 021/646 34 21, fax 021/647 19 24

## Management de la qualité: méthode d'auto-évaluation d'entreprises

### Cours jumelés 1999

Le cours 1999 portant sur le «Management de la qualité pour ingénieurs et architectes» débutera le 23 mars.

A ce propos, il nous semble utile de rappeler ici qu'un cursus classique de certification selon la série des normes ISO 9000 peut s'avérer coûteux, surtout si l'on a recours à des conseils extérieurs. C'est pourquoi SIA-FORM a assigné à son «Management de la qualité» l'objectif d'offrir une solution qui permette d'aborder ce processus de certification de manière économique.

Un regroupement des personnes concernées par la même problématique en ateliers de travail permet de diminuer les frais de conseillers individuels. Cette solution a fait ses preuves puisque la plupart des premiers participants aux cours Form sont maintenant certifiés, sans recours extérieurs et sans préaudits de certification, comme l'atteste ce qui suit, émanant d'une entreprise ayant participé au cours pilote:

«Ainsi, le cours SIA-FORM nous a été très profitable, cela d'autant que nous avons pu mener à bien

l'établissement de notre management de la qualité sans consultant extérieur autre que FORM» (le cours). Mobag Construction, Genève

Sans entrer dans le détail du cours (décris dans une brochure que l'on peut obtenir aux coordonnées ci-dessous), il faut mentionner que la particularité de la méthode SIA-FORM réside dans un diagnostic préliminaire qui consiste en une analyse complète de sa propre entreprise sur la base d'un modèle systémique (vision de l'entreprise selon le processus de transformation qu'elle opère). Cela débouche sur la mise en pratique immédiate des solutions correctives. Puisque l'intérêt de cette analyse déborde largement le cadre de la gestion de la qualité, il est possible de suivre cette partie initiale de manière indépendante, sans s'engager dans le reste du processus «assurance qualité».

Une autre particularité du cours réside dans le fait que les participants travaillent directement à l'élaboration des documents qu'ils auront à fournir lors du processus de certification. De cette manière, le «manuel qualité» nécessaire

## 142 nouveaux membres SIA

Au cours du deuxième semestre de l'année 1998, la SIA a accueilli 142 nouveaux membres. On trouvera ici les noms des nouveaux membres des sections romandes et tessinoise, à qui nous souhaitons la bienvenue, ainsi qu'aux nouveaux membres individuels à l'étranger.

### Section de Fribourg

Kaspar Thomas, arch., Fribourg; Fasel Marie-Claude, arch., Fribourg

### Section genevoise

Grosjean Gilles, arch., Genève; Mouvet Catherine, arch., Genève; Loponte Roger, arch., Genève; Baillif Daniel, arch., Chancy; Schaer F. Gabriel, arch., Thônex; Brunn Marc, arch., Châtelaine; Berthelet-Kioes Antonie, arch., Anières; Melo Antoine, ing. génie rural, Genève; Guerrero Gilles, phys., Saint-Cergues (F); Picquet Charles, arch., Genève; Rossetti Sandro, ing., Vésenaz; Jousson Joel, arch., Genève; Ferretti Sylvain, ing., Le Lignon

### Section jurassienne

Jeannerat Gabriel, arch., Bâle; Milani Yves, arch., Zurich

### Section neuchâteloise

Cvijanovich Milena, arch., La Neuveville

### Sezione Ticino

Stanga Nicola, arch., Locarno; Tibiletti Stefano, arch., Lugano; Stöckenius

*Bruno, arch., Lamone; Gelpi Raffaele, ing.-él., Osogna; Boschetti-Cambin Lorenza, arch., Vezio; Cotti Lorenzo, arch., Ascona; Lanfranchi Remo, ing. civil, Bellinzona*

#### **Section du Valais**

*Balzani Tatjana-Patrizia, arch., Bitsch; Renggli Patrick Nicolas, arch., Sierre; Bardou Eric, ing., Vernamège*

#### **SIA vaudoise**

*Linford David Alan, arch., Chardonne; Konye Arpad, arch., Lausanne; Auras Florence, arch., Pully; Butikofer Serge, arch., Lausanne; Devenoge Frédéric Alexandre, arch., Dizy; Menthonnex Antoine, arch., Lausanne; de Tilière Guillaume, ing. civil, Lausanne; Pichonnat Jean-Luc, ing. génie rural, La Tour-de-Peilz*

#### **Membres individuels, étranger**

*Olley Martina, ing. civil, Southampton GB; De Marignac François, arch., New York; Dvorák Jan, arch., Prague*

#### **Membres exclus**

Pour la première fois en 1998, 109 membres qui n'avaient plus payé leurs cotisations depuis au moins deux ans ont été exclus de la Société.

(Parrains: M<sup>me</sup> Anne Dupasquier et M. Tivadar Puskas)

M. Tearanel Te, architecte dipl. EPFL en 1997 (Parrains: MM. Jacques Dumas et Olivier Barde)

M. Gilles Warnery, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1995 (Parrains MM. Eric Gysin et André Robert-Grandpierre)

Nous rappelons à nos membres que conformément à l'article 10 des statuts de la SIA vaudoise, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée par écrit au Comité de la SIA vaudoise, dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central.

## **SIA vaudoise**

#### **Candidatures**

M. Didier Aeby, géologue, dipl. de l'Université de Fribourg en 1990 et de l'EPFL en 1995 (Parrains: MM. Luc Baehni et Jean-Daniel Berchten)

M. Serge Fehlmann, architecte dipl. EPFL en 1995 (Parrains MM. François Yenni et Nicolas Fehlmann)

M. Andreas Puskas, ingénieur agronome, dipl. EPFZ en 1998

## **Journée SIA 2000 sous le signe du renouvellement et de l'interdisciplinarité**

#### **Ouverture**

Le Comité central de la SIA organise un concours d'idées pour la Journée SIA 2000. Il est prévu de mettre sur pied l'événement imaginé par le groupe de projet que le jury recommandera.

Il s'agit d'une procédure ouverte, anonyme, soumise aux dispositions du règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie. La participation au concours implique l'acceptation des décisions du jury sur des questions subjectives.

#### **Objet du concours**

La journée SIA a pour objectifs:

- de renforcer le dialogue entre architectes et ingénieurs
- d'inciter à la découverte de la SIA et de la diversité de ses membres
- d'attirer le plus grand nombre possible de membres, toutes générations et spécialités confondues.

Les participants seront au cœur de l'événement, dont l'impact public doit être assuré par le niveau qualitatif.

L'organisateur souhaite recevoir des propositions précises et réalisables quant au programme et à l'organisation de la journée SIA 2000. Les variantes sont exclues.

#### **Cadre de travail**

Lieu de la manifestation: Suisse et zones frontalières  
Durée: une journée de l'an 2000

Les propositions devront tenir compte du congrès de l'IABSE (International Association for Bridge and

Structural Engineering) déjà fixé à Lucerne du 18 au 21 septembre 2000.

#### **Participation**

Sont admis à participer au concours, les membres et les groupes de la SIA, ainsi que des équipes placées sous la direction d'un membre SIA. L'appel à des tiers est autorisé.

#### **Prix et financement**

Une somme globale de 15 000 francs est à disposition pour les prix et mentions.

Une somme de 60 000 francs à titre de garantie de déficit est affectée à la mise sur pied de l'événement. Des sources de financement externes sont possibles. Les contributions éventuellement demandées aux participants doivent être fixées de telle manière qu'elles demeurent accessibles à tous les membres de la SIA.

#### **Jury**

Le jury se compose de M<sup>mes</sup> et MM. Andrea Deplazes, arch. SIA, Coire; Fabio Gramazio, arch. Zurich; Thomas Held, Zurich; Gret Loewensberg, arch. SIA, Zurich; Marianne Niggli, géol. SIA, Baden; Charlotte Rey, arch. SIA, Oberdorf BL; Jésus Sancha, ing. civ. SIA, Yverdon.

#### **Mode de rendu**

Au maximum deux pages A3 présentant l'idée, le lieu, la date et le coût (voir « Critères de jugement »).

#### **Désignation des projets**

Les dossiers seront munis d'une devise, l'identité des

auteurs du projet et de leur équipe étant protégée par un pli fermé.

#### *Critères de jugement*

- Originalité
- Faisabilité
- Attract pour l'ensemble des membres SIA, indifféremment de leur spécialité, de la génération à laquelle ils appartiennent et de leurs centres d'intérêts
- Degré d'ouverture aux échanges, à la mixité de ceux-ci et à l'engagement personnel des participants
- Respect des principes d'un développement durable du triple point de vue environnemental, économique et social

- Maximisation de l'investissement prévu
- Nombre de membres concernés

49

#### *Calendrier*

Annonce du concours dans les revues SI+A / IAS et sur la page d'accueil internet de la SIA ( <a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a> )	janvier / février 1999
Délai pour l'envoi (anonyme) des questions	1 <sup>er</sup> mars 1999
Réponses aux questions sur internet ( <a href="http://www.sia.ch">www.sia.ch</a> )	12 mars 1999

Rendu des projets

31 mars 1999

#### *Adresse de l'organisateur*

Secrétariat gén. de la SIA, case postale, 8039 Zurich

## **Reconversion de la base de sous-marins de Lorient Kéroman (France)**

#### **Ouverture**

Avec le soutien du Ministère de la Défense, le District du Pays de Lorient (Morbihan, France) – lance un concours international d'idées, en une seule phase, ouvert et anonyme, visant à la reconversion de la base des sous-marins de Kéroman, sur la commune de Lorient. D'une superficie de 26 hectares, l'ensemble se compose principalement de trois ouvrages monumetaux en béton, édifiés pendant la Seconde Guerre mondiale, pour abriter les U-Boote de l'amiral allemand Dönitz.

#### *Programme et objectifs*

Un comité de projet, associant les principales instances du Pays de Lorient, du département et de la région, a retenu comme option stratégique de reconversion et d'aménagement, la création d'un ensemble intégrant des activités industrielles et de service, des activités de formation et de recherche ainsi que des activités de loisirs et de tourisme, les interactions entre l'homme et la mer et la mise en valeur des savoir-faire lorientais dans ce domaine servant de thème fédérateur à ce programme.

L'objectif du concours est d'établir un schéma d'aménagement et d'urbanisme, dans une perspective à long terme, qui servira de référence, non seulement pour le site de la base, mais aussi, pour les secteurs environnants, leur évolution et leurs relations avec le centre ville.

A travers ce concours, l'organisateur souhaite que soit choisie l'équipe qui assurera, pour son compte, la supervision de la mise en œuvre du schéma d'aménagement, pendant la fin de la période pré-opérationnelle, puis durant la première phase d'exécution du projet (1999-2002).

Le règlement du concours, dans le respect du code des marchés publics français, est conforme à la recommandation UNESCO-UIA sur les concours internatio-

naux d'architecture et d'urbanisme. Il a reçu l'approbation de l'Union Internationale des Architectes (UIA). Il est ouvert aux professionnels du monde entier (architectes, architectes-paysagistes, architectes-urbanistes), diplômés et habilités à exercer une de ces professions dans leur pays, ainsi qu'aux sociétés, équipes de professionnels ou institutions académiques, du monde entier, sans aucune limitation quant au nombre de participants.

#### *Jury*

Personnalités françaises: M. Jean Yves Le Drian, président du district du Pays de Lorient (ou son représentant M. Goualc'h) et MM. Metairie, Gilles, Le Meur, Keraudran, Nevannen, représentants des collectivités territoriales concernées, ainsi que M. Alain Villaret, chef de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers du Ministère de la Défense  
Architectes: MM. William Alsop (Royaume-Uni), Alexandru Beldiman (Roumanie), représentant l'UIA, Stefano Boeri (Italie), Jordi Garces (Espagne), Henri Gaudin (France), Suk Won Kang (République de Corée), Paolo Mendes da Rocha (Brésil), Peter G. Rowe (USA), Axel Sowa (Allemagne), Jade Tabet (Liban). Suppléants: MM. Stefan Lungu (Roumanie) et R. Raci Bademli (Turquie)

#### *Prix*

Le montant total des prix s'élève à 500 000 FF.

Premier prix:	200 000 francs français
Deuxième prix:	175 000 francs français
Troisième prix:	125 000 francs français
Trois mentions honorifiques seront également attribuées par le jury.	

#### *Calendrier*

Lancement du concours	2 janvier 1999
Date limite de réception des inscriptions (y compris par fax)	

15 mars 1999